



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
DOUBS

COMMUNE
D'AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

Réunion du jeudi 9 décembre 2021

Présents :

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Yohann PERRIN, Mme Danièle BRIOT, M. Joël GODARD (en visioconférence), M. Laurent DELMOTTE, adjoints

M. Jean-Michel GROS, Mme Laurence MALBRANQUE, Mme Cécile CAU, conseillers délégués

Mme France-Hélène ALIX, M. Jean-Paul ARENA, M. Mounir-Tant LOUALI (en visioconférence),
Mme Melinda PHILIPPE, Mme Nary ROSSI, Mme Céline SEQUEIRA.

Procurations :

Mme Sylvia ESSERT à Mme Cécile CAU

M. Luis DO ROSARIO CALÇADA à Mme Laurence MALBRANQUE

M. Eric BOTHOREL à M. Yohann PERRIN

M. Sébastien LAFFAGE COSNIER à M. Jean-Paul ARENA

Absente excusée : Mme Elinda KIM.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 3 décembre 2021, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le jeudi 9 décembre 2021 sous la présidence de Mme le maire.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Danièle BRIOT est désignée pour remplir cette fonction.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

DELIBERATION N°2021/065

OBJET : Finances locales : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements ouverts l'année précédente, hors coût de la dette (article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article au budget communal, ainsi qu'au budget annexe relatif à la forêt, sur la base des éléments suivants, en euros :

1- Budget communal :

Dépenses Investissement 2021	2 842 000.00
Remboursement Emprunt	95 000.00
Différence	2 747 000.00
25%	686 750.00

2- Budget Forêt :

Dépenses Investissement 2020	56 741.00
Remboursement Emprunt	0
Différence	56 741.00
25%	14 185.25

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

- après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- et d'autoriser le maire à engager, les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 dans les limites suivantes :

- Budget communal : 686 750.00 €
- Budget Forêt : 14 185.25 €

DELIBERATION N° 2021/066**OBJET** : Ecole : Subvention pour les activités pédagogiques

Vu la demande formulée par Mme Zoundari, directrice du groupe scolaire, en date du 18/10/2021 ;
Considérant la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Considérant les coûts des projets tels que présentés par Mme la directrice exposés ci-après :

Projet	Classes concernées	Coût global
Cours de natation	33 CP + 22 CE1+ 25 CE2 + 26 CM1 + 23 CM2	2 292.15 €
Projet Danse	Toutes les classes	2 650.00 €
Cycle Ski de plaine	CM1 + CM2	2 200.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accorder les subventions au groupe scolaire pour un montant total de 5 000 € ;
- d'inscrire les crédits correspondants au compte 6574 ;
- de liquider la dépense sur présentation des pièces justificatives (factures).

DELIBERATION N°2021/067**OBJET** : Marché public : Avant-projet sommaire RPE

Vu la délibération attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment Petite Enfance en date du 8/10/2020 ;

Vu la proposition chiffrée de variante à l'avant-projet sommaire (APS) en date du 3/11/2021 présentée par la maîtrise d'œuvre Alvéole Architecture ;

Vu la prise en compte, dans cette approche financière, des demandes formulées par les élus lors de la rencontre du 11 octobre dernier, en particulier les points suivants :

- Remplacement de l'ascenseur par un élévateur
- Arrêt de l'élévateur au R+1
- Escalier jusqu'aux combles
- Suppression escalier intérieur
- Suppression passerelle extérieure
- Isolation par l'intérieur (ITI)
- Réduction de l'auvent
- Installation de chantier et démolitions à la charge de la mairie
- Passage en menuiseries extérieures bois / aluminium (sauf au R+1)
- Conservation des façades en l'état sauf autour du percement
- Cour en gravillon.

Vu la nécessité de valider l'APS afin de permettre le maître d'œuvre d'arrêter le programme dans un avant-projet définitif à voter ultérieurement,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 12 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions, d'approuver l'avant-projet sommaire dans sa dernière version du 3/11/2021 et d'un montant de 505 352.60€ HT, soit 606 423.12 € TTC.

DELIBERATION N°2021/068

OBJET : Personnels communaux : augmentation des heures sur les 2 postes ATSEM

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de deux emplois ATSEM pour les raisons suivantes :

- modification du périmètre d'entretien des locaux affecté à l'agent ATSEM de la petite section de maternelle,
- extension des missions au périscolaire pour l'adjoint d'animation faisant fonction d'ATSEM à la grande section de maternelle.

Le maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail :

- de l'emploi de l'ATSEM de petite section de maternelle, à temps non complet créé initialement pour une durée de 31.25 heures par semaine par arrêté du 01/07/2017, à 32.85 heures par semaine annualisées à compter du jour où la présente délibération devient exécutoire ;
- de l'emploi d'ATSEM à la grande section de maternelle, à temps non complet créé initialement pour une durée de 32.5 heures par semaine, à 33.17 heures par semaine annualisées à compter du jour où la présente délibération devient exécutoire.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'adopter la proposition du maire d'augmenter la durée hebdomadaire de service des agents comme décrits ci-dessus.
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N°2021/069

OBJET : Personnels communaux : création/suppression de poste (Adjoint technique)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 25 juin 2020 ;

Mme le maire, chef du personnel, propose :

- de titulariser un agent contractuel présent à son poste d'agent d'entretien depuis 2012 en remplacement d'un autre agent mis en disponibilité et ayant fait valoir ses droits à la retraite en 2021 ;

- de mettre ainsi à jour le tableau des emplois permanents, comme suit (CDD de plus de 6 mois inclus) :

EMPLOI	GRADE	CAT	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	ETP
Secrétaire général	Attaché	A	1	1	1
Agent d'animation	Adjoint d'animation	C	3	3 dont poste vacant	2.90
	Agent animation	CDD	1	1	1
Secrétaire	Adjoint administratif	C	1	1	1
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	1
Accueil mairie	Agent administratif	C	1	1	1
Agent postal	Agent administratif	C	1	1	0.68
Agent d'entretien	Adjoint technique ppal 2eme cl.	C	1	1	1
	Agent entretien	CDD	2	1	0.50
	Agent entretien	C	0	1	0.90
Accompagnement bus scolaire	Agent technique	CDD	1	1	0.22
Agents techniques polyvalents	Agent technique	CDD	2	1	1
	Adjoint technique	C	1	1	1
	Adjoint technique principal 2eme classe	C	2	2	2
ATSEM	ATSEM principale 1ere classe	C	1	1	0.93
	TOTAL		19 (17.81 ETP)	18	16.13

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

de supprimer un poste d'agent d'entretien en CDD et de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1er janvier 2022 ;
d'adopter les modifications du tableau des emplois permanents ainsi proposées ;
d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget principal de la commune.

DELIBERATION N° 2021/070

Objet : création d'emploi de quatre agents recenseurs

Mme le maire demande l'autorisation au conseil municipal de recruter quatre agents recenseurs dans le cadre de l'enquête de recensement démographique INSEE qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022. La rémunération suivra celle du SMIC avec une variable selon le nombre de logements à traiter par district. Une dotation forfaitaire de recensement sera inscrite au budget primitif 2022 pour un montant de 3590 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire au recrutement à durée déterminée de quatre agents recenseurs, de signer les contrats afférents et d'inscrire les crédits correspondants.

DELIBERATION N°2021/071

OBJET : Convention Groupe Profession Sport et Loisirs

La commune d'Avanne-Aveney a signé avec la caisse d'allocations familiales du Doubs un contrat enfance jeunesse (CEJ) entre 2016 et 2019, en cours de refondation en convention territoriale globale (CTG), et qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service de la CAF.

Afin de répondre aux objectifs fixés dans la CTG, la commune a recours aux services du Groupe Profession Sport & Loisirs et des différents groupements d'employeurs que ce groupe rassemble. Les missions de l'association et du groupement d'employeurs consistent au renforcement de l'équipe d'animation communale :

- Mise à disposition d'animateurs diplômés,
- Mise à disposition de remplaçants,
- Mise à disposition d'un directeur diplômé,
- Prêt de matériel pédagogique,
- Co-organisation d'accueil collectif de mineurs,
- Prestation de gestion et de conseil dans la réalisation des bilans et prévisionnels destinés à la CAF.

Considérant l'intérêt de développer les activités périscolaires et extrascolaires, soutenues par la CAF 25, Mme le maire propose de renouveler la convention de mise à disposition des compétences avec le Groupe Profession Sport & Loisirs et les différents groupements d'employeurs rattachés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition des moyens avec le Groupe Profession Sport & Loisirs et les différents groupements d'employeurs rattachés.

DELIBERATION N°2021/072

OBJET : Subvention d'investissement : sentiers pédagogiques en forêt

Mme CAU, conseillère municipale en charge du domaine forestier, présente le projet de création de deux sentiers pédagogiques :

- petit sentier : de 1 871 mètres sur un chemin d'une largeur de 1,50 à 2 m. (poussettes cannes possible) ;
- grand sentier : de 3 700 mètres qui alterne des chemins d'une largeur de 1,50 à 2 m et des sentiers.

Ces sentiers ont une partie commune : un kilomètre du parking du terrain de sport au départ de ces boucles.

Deux thèmes : biodiversité et gestion de la forêt présentés soit en pupitre de "lecture" soit en borne.

Un devis a été établi par l'Office national des forêts – Agence Etudes et Travaux. Il convient de présenter une demande d'aide financière au conseil départemental du Doubs avant le 15 décembre.

Les postes de dépenses sont répartis comme suit :

Principaux postes de dépenses (par nature)	Montant €HT
Panneau d'accueil	2 053.00
Fléchages	2 354.00
Circuits	11 711.50
Barrières de protection	12 210.00
Platelage	16 830.00
Pose des mobiliers et livraison	4 686.00
TOTAL	49 844.00 €

Mme le maire propose de solliciter une aide pour travaux pour la création de ces deux sentiers pédagogiques forestiers sur la base du plan de financement suivant :

FINANCEURS	MONTANT SOLLICITE €HT	%
Conseil départemental	14 953.00	30
Fonds propres	34 891.00	70
TOTAL	49 844.00	100

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, des mesures suivantes :

- le conseil municipal valide le plan de financement proposé par Mme le maire ;
- le conseil municipal autorise le maire à solliciter les aides du conseil départemental du Doubs dans le plan de financement ;
- la commune s'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par les aides ou l'emprunt.
- Le conseil municipal prend acte que le taux de subvention ne peut pas dépasser 80 % d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20 % ;
- la commune s'engage à démarrer les travaux dans les deux ans de la notification de la subvention par le Département ;
- la commune s'engage à inscrire les sommes au budget de la commune ;
- la commune s'engage à commencer l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision de subvention ;
- le conseil municipal donne pouvoir à Mme le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

INFORMATIONS

DIA

Du 09 novembre au 02 décembre 2021		
N° de parcelles	Contenance	Adresses
AB 44	6a 52ca	18 rue Lépenot
AH 238p	09a 54ca	Goulotte
AH 238p	09a 54ca	Pommeraie

Assurance des élus

M. Jean Michel GROS, conseiller délégué en charge des finances communales, présente 2 dispositifs assurantiels :

- la protection juridique personnelle des élus. Si les élus sont protégés par la police d'assurance communale avec la SMACL dans le cadre de leurs fonctions (protection fonctionnelle), comme les agents, ils ne sont pas protégés en cas de mise en cause pour faute personnelle. M. GROS cite quelques exemples de faute personnelle reconnue dans la jurisprudence. Le secrétariat de mairie est chargé de diffuser une plaquette explicative et de rassembler les noms des élus intéressés pour l'application d'un tarif de groupe.
- l'assurance Auto Collaborateurs : M. GROS rappelle que le contrat SMACL actuel permet aux élus d'être indemnisés de réparations en cas d'accident matériel survenu à l'occasion de l'exercice de leur fonction, dûment reconnu par le maire.

Agenda :

- o Noël solidaire entre le 29/11 et le 17/12/2021 : jouets à déposer à la mairie. Don au TRI de Quingey.
- o 19/12 : rassemblement de véhicules anciens
- o 08/01/2022 : vœux du maire par visio – rdv en mairie le jeudi 6/01 pour l'enregistrement.
- o 15/01/2022 : repas des aînés annulé. Proposition pour le reporter au printemps. M. Delmotte est en charge de ce dossier.

La séance est levée à 21h05

Le prochain conseil municipal est prévu le 13/01/2022.

Le maire, Marie-Jeanne BERNABEU

